



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75.
- 20.02** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76.

- 20.03** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP-77.
- 20.04** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79.
- 20.05** Autoriser une dépense de 1 606 802,60 \$, incluant les taxes, les contingences et honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.
- 20.06** Soumission - Enlèvement de panneaux ciment-amiante rigides au 7880, rue de la Salette - Contrat numéro 300-137 - SERVICES M.C.R. 64 INC. – 28 726,51 \$.
- 20.07** Soumission - Fourniture d'un service d'élagage cyclique des arbres publics en bordure de rues - Appel d'offres numéro 14-13530 (RM14-0855) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 163 839,38 \$.
- 20.08** Soumission - Nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13625 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE R.L.) – 51 048,90 \$.
- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- 20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 4 200 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard pour le projet « Sortir de l'isolement ».
- 20.11** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015.
- 20.12** Accorder une contribution financière de 1 620 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard pour la fourniture de bacs roulants de recyclage de 360 litres.

- 20.13** Approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement de Saint-Léonard loue à Communauto inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 9 juin 2014, un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi.
- 20.14** Recommander au conseil municipal d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2014.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2014.
- 30.03** Adopter l'affectation du comblement du déficit de gestion de l'exercice financier de 2013 d'un montant de 2 159 400 \$.
- 30.04** Report des dépenses en immobilisations (PTI) 2013 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 8 366 000 \$ provenant du surplus PTI 2013 et transférée en budget PTI additionnel en 2014 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.
- 30.05** Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux aribus.
- 40.02** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

- 40.03** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.
- 40.05** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5775, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 234 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment mixte contigu situé aux 5741-49, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 299 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 9295, rue Chopin - Lot numéro 1 331 965 du cadastre du Québec.
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 5415, rue Glandelet - Lot numéro 1 332 072 du cadastre du Québec.

- 40.11** Amendement à la résolution numéro CA13 13 0319 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec.
- 40.12** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) - Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 25 mars 2014.
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2014.
- 60.04** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Avril 2014.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1142242005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242005 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert, contrat numéro SP-75.

**Signé par** Sylvie A BRUNET **Le** 2014-05-15 11:51

**Signataire :**

Sylvie A BRUNET

---

Directeur des services administratifs  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine et le pavillon des baigneurs Hébert ont été construits en 1968-1969. En 1991, d'importants travaux ont été effectués sur le bassin, en fait la piscine a été démolie et reconstruite selon une nouvelle géométrie, des jeux d'eau ont été ajoutés et l'aménagement extérieur a été revu.

Toutefois, la filtration originale est demeurée la même. Considérant que les normes de qualité d'eau sont plus exigeantes aujourd'hui qu'il y a cinquante ans et que de nouvelles politiques se sont ajoutées, l'arrondissement désire offrir des installations performantes à ses usagers, et ce sur tous les points, que ce soit pour la qualité de l'eau, l'accessibilité universelle et la sécurité aquatique.

À cet effet, le remplacement de la filtration est maintenant nécessaire, tout comme des modifications architecturales permettant une augmentation de la sécurité des usagers et facilitant l'accessibilité universelle. Enfin, des réparations mineures à la structure de la piscine Hébert seront également nécessaires. Comme des plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour les travaux de mise aux normes mentionnés, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'architectes auxquels s'adjoindront les ingénieurs requis pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2014-2016

- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

## **DESCRIPTION**

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux mentionnés pour rénover et réaménager les espaces du pavillon et de la piscine, nous désirons lancer un appel d'offres sur invitation du fait que l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Ce mandat ne peut être réalisé en régie puisque la Division bâtiments et mécanique n'a pas les ressources requises pour réaliser un mandat de cette ampleur.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires sera financé par le PTI 2014-2016 et la subvention provenant du PAM

L'aide financière maximale du PAM correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part.

La quote-part pour l'arrondissement de Saint-Léonard a été fixée à 490 000 \$ pour trois ans ce qui équivaut à 50 % et donc, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à réserver l'autre 50 %, soit 490 000 \$ à son PTI 2014-2016. Il est à noter que deux projets ont été présentés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet répond aux critères de développement durable et plus particulièrement aux principes concernant « Une collectivité au cœur du développement durable » car il contribue à améliorer l'accessibilité universelle.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 3 juin 2014  
Ouverture des soumissions: 19 juin 2014  
Réunion du comité de sélection 28 juin 2014  
Octroi du contrat numéro SP-75 septembre 2014  
Production plans et devis sept-oct 2014  
Lancement de l'appel d'offre pour construction octobre 2014  
Octroi du contrat de construction décembre 2014  
Début des travaux de construction janvier 2015  
Fin des travaux de construction juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2014-04-24

**Dossier # : 1142242006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242006 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, contrat numéro SP-76.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 10:01**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à une étude effectuée en avril 2013 au complexe aquatique Saint-Léonard, par la firme d'architecture Riopel et associés, afin de dresser le portrait complet de l'état des surfaces de céramique et de béton du bassin 25 mètres ainsi que de la plage qui le ceinture. Le résultat de cette étude démontre la vétusté de ces surfaces. Il nous est recommandé de procéder à la réfection complète de ces carreaux de céramiques afin de protéger les infrastructures qui risquent de se détériorer davantage puisque des interventions ponctuelles qui sont requises années après années créent des brèches dans le système d'étanchéité de la dalle faisant en sorte d'affecter les infrastructures. Si rien n'est fait prochainement, la portée des travaux risque d'être considérablement augmentée.

Comme des plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour les travaux de réfection mentionnés, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'architectes pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2014-2016

- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

## **DESCRIPTION**

À la lumière de cette étude, il est évident que la reprise du revêtement de céramique doit être prévue en préconisant un système d'étanchéité adéquat, autant sur la plage que pour le bassin 25 mètres.

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, nous recommandons de lancer un appel d'offres sur invitation du fait que l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas de professionnels qualifiés pour l'élaboration et le suivi de ce type de travaux spécialisés, c'est pourquoi il doit avoir recours à des professionnels (architectes) provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de service professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires professionnels sera financé par le PTI 2014-2016 et la subvention provenant du PAM

L'aide financière maximale du PAM correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part.

La quote-part pour l'arrondissement a été fixée à 490 000 \$ pour trois ans ce qui équivaut à 50 % et donc, l'arrondissement s'engage à réserver l'autre 50 %, soit 490 000 \$ à son PTI 2014-2016. Il est à noter que deux projets ont été présentés ce qui fait en sorte que des montants additionnels seront requis et pourront être puisés à même le fonds d'investissement prévu au contrat numéro 2005-06 relatif à la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. Grâce à l'argent injecté mensuellement dans ce fonds, les composantes à remplacer à la fin de leur vie, considérant une usure normale, et les composantes n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation ou d'un remplacement en vertu du présent contrat, peuvent faire l'objet d'un remplacement ou d'une rénovation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres : 3 juin 2014  
Ouverture des soumissions : 19 juin 2014  
Réunion du comité de sélection juin 2014  
Octroi du contrat numéro SP-76 2 septembre 2014  
Production plans et devis septembre-octobre 2014  
Lancement de l'appel d'offre pour construction octobre 2014  
Octroi du contrat de construction décembre 2014  
Début des travaux de construction juin 2015  
Fin des travaux de construction septembre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2014-05-01

**Dossier # : 1142242007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP-77.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242007 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux, contrat numéro SP-77.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-20 16:06**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux - Contrat numéro SP-77.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à une étude conceptuelle effectuée en 2011 sur certains équipements en chauffage, ventilation et air conditionné (CVAC) aux ateliers municipaux par la firme Pageau & Morel. Cette étude visait l'évaluation de ces composantes en fonction des codes et normes en vigueur et elle a démontré que certains équipements accusent un degré élevé de vétusté, ne sont plus aux normes actuelles et sont « énergivores ». Ces équipements touchent en particulier les ateliers de mécanique, de débossage, de soudure, de peinture ainsi que les aires de repos, les vestiaires et les toilettes incluant les douches.

Comme les plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour le remplacement de ces systèmes, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'ingénierie pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet seront également incorporés à même ce mandat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les systèmes visés par ces travaux sont :

- Système d'évacuation des gaz d'échappement;
- Système d'évacuation des puits de travail;
- Système d'évacuation générale;
- Système de chauffage centralisé et d'apport d'air frais;
- Système d'apport d'air frais et d'évacuation de la salle de peinture;
- Système de chauffage périphérique;
- Évacuation de la zone de de soudure;
- Système de chauffage de l'eau chaude domestique;
- Système de ventilation pour les douches, toilettes, vestiaire et cuisine.

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux mentionnés, nous recommandons de lancer un appel d'offres sur invitation du fait que l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères de sélection et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Nous recommandons que ce mandat soit donné à une firme d'ingénieurs spécialisés dans ce domaine puisque la Division bâtiments et mécanique n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un mandat de cette ampleur.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de service professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires pourra être financé grâce à l'ajout au budget PTI 2014-2016, Bâtiments- Édifices administratifs et communautaires de la Direction des services administratifs

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 3 juin 2014  
Ouverture des soumissions: 12 juin 2014  
Réunion du comité de sélection 17 juin 2014  
Octroi du contrat numéro SP-77 7 juillet 2014  
Production plans et devis - remise juillet et août 2014  
Lancement de l'appel d'offre pour construction septembre 2014  
Octroi du contrat de construction octobre 2014  
Début des travaux de construction octobre 2014  
Fin des travaux de construction février 2015



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-01

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

**Dossier # : 1142242009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1142242009 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière, contrat numéro SP-79.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 10:02**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière - Contrat numéro SP-79.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel donne suite à une étude effectuée en juillet 2013 qui a démontré la détérioration avancée du système d'étanchéité de la dalle structurale du toit-terrasse de la piscine Ladauversière. Cette problématique est responsable des infiltrations d'eau dans les vestiaires sportifs situés tout juste en dessous du toit-terrasse (la plage). Il est donc recommandé de procéder à la réfection complète du système d'étanchéité de la dalle structurale du toit-terrasse en effectuant la reconstruction complète de la chape de béton qui constitue le fini de plancher de la terrasse.

Comme les plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour ces travaux de réfection, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'architectes auxquels s'adjoindront les ingénieurs requis pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux mentionnés de réfection du toit-terrasse de la piscine Ladauversière, nous recommandons de lancer un appel d'offres sur invitation du fait que l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;

- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

La Division bâtiments et mécanique n'a pas les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de service professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires professionnels pourra être financé grâce à l'ajout au budget PTI 2014-2016, Bâtiments- Édifices administratifs et communautaires de la Direction des services administratifs

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 17 juin 2014  
Ouverture des soumissions: 3 juillet 2014  
Réunion du comité de sélection 21 juillet 2014  
Octroi du contrat numéro SP-79 septembre 2014  
Production plans et devis - remise juillet - août - septembre 2014  
Appel d'offre pour construction janvier 2015  
Octroi du contrat de construction mars 2015  
Début des travaux de construction (Option 1) avril - mai - juin 2015  
Début des travaux de construction (Option 2) août à novembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-05

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1142242010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 606 802,60 \$, incluant les taxes, les contingences et honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.

Autoriser une dépense de 1 606 802,60 \$, incluant les taxes, les contingences et honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 10:09

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 606 802,60 \$, incluant les taxes, les contingences et honoraires professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de donner suite à l'adhésion de l'arrondissement au programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, un appel d'offres public pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo a été lancé par la Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal le 17 mars 2014. Un sommaire décisionnel sera préparé par la Service de la gestion et de la planification immobilière afin que le conseil municipal puisse accorder le contrat découlant de cet appel d'offres.

L'arrondissement s'est engagé assumer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les plans et devis) et 100 % du coût des travaux additionnels hors programme. Le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin d'autoriser le montant requis par l'arrondissement en regard à ces travaux de mise aux normes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM12 0841 en date du 24 septembre 2012 (1120738008) - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme maximale de 828 186,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12018 (10 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Résolution numéro CE12 0796 en date du 6 juin 2012 (1120738004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour retenir les services de 3 équipes de professionnels en architecture et ingénierie (électricité, mécanique, structure, génie civil et réfrigération), afin de réaliser les projets de mise aux normes des arénas Rodrigue Gilbert (glace 1 & glace 2) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'aréna Chaumont de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions

Résolution numéro CA12 130159 en date du 4 juin 2012 (1124227014) - Adhérer au programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Roberto Luongo et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion du projet

## **DESCRIPTION**

Ce dossier est présenté au conseil d'arrondissement de Saint-Léonard afin de faire autoriser le financement requis en regard de l'octroi du contrat à venir. En effet, comme l'octroi de contrat se fait par l'entremise du conseil municipal suite à l'adhésion de l'arrondissement au *programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* et que l'autorisation de financement doit provenir du conseil d'arrondissement, nous devons faire approuver le financement de la dépense avant l'octroi du contrat prévu pour la séance du conseil municipal du 16 juin 2014.

L'octroi du contrat pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna Roberto-Luongo visera les éléments suivants :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et ceux pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative tels que l'ajout de nouveaux bancs.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission.

Par ailleurs, un budget de 3 % est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville ainsi qu'une allocation pour imprévus.

## **JUSTIFICATION**

Le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le HCFC-22 est requis avant 2020, limite fixée par le protocole de Montréal. La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan pour faire la conversion de ses quarante (40) patinoires intérieures d'ici 2020. Celui-ci prévoit des travaux sur environ quatre (4) patinoires par année d'ici l'échéance. De façon à respecter ce plan, les travaux requis pour l'aréna Roberto-Luongo doivent être réalisés en 2014-2015. Pour ce faire, des plans et devis ont été réalisés et les résultats des appels d'offres obtenus. En conséquence, nous désirons informer le conseil d'arrondissement du montant requis pour les octrois de contrats afin de réaliser le projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des crédits sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement, du Service de la diversité sociale et des sports ainsi que du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour le paiement des travaux du projet. Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux prévoit une répartition des coûts des travaux admissibles, dans une proportion de 80 % pour la Ville-centre et 20 % pour l'arrondissement et ce jusqu'à concurrence du maximum cible prévu au programme. L'arrondissement a également eu l'opportunité de réaliser des travaux hors programme (améliorations locatives assumées à 100 % par ce dernier). Enfin, des travaux en économie d'énergie sont également inclus au programme.

Le détail des provenances et imputations budgétaires sera indiqué dans les interventions financières de chacun des intervenants lors de l'octroi des contrats par la ville centre.

L'intervention des services administratifs de l'arrondissement indique en détail la répartition des dépenses pour chacune des années de réalisation du projet.



Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 334113**.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre. En outre, le projet vise la certification LEED argent conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux. Le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat doit être approuvé au plus tard en juin, de telle sorte que la phase de construction extérieure soit réalisée en grande partie pendant les saisons favorables et la fermeture de l'aréna est prévue de janvier 2015 jusqu'à juin 2015 afin de minimiser l'impact sur les usagers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 16 juin 2014  
Réalisation des travaux extérieurs sans fermeture de l'aréna juin à décembre 2014  
Réalisation des travaux avec fermeture de l'aréna janvier à juin 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2014-05-14





**Dossier # : 1142242011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Enlèvement de panneaux ciment-amiante rigides au 7880, rue de la Salette - Contrat numéro 300-137 - SERVICES M.C.R. 64 INC. - 28 726,51 \$, taxes incluses.

D'accepter la soumission de la compagnie SERVICES M.C.R. 64 INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'enlèvement de panneaux de ciment-amiante rigides au 7880, rue de la Salette, contrat numéro 300-137, au montant total de 28 726,51 \$.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 10:09

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142242011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Enlèvement de panneaux ciment-amiante rigides au 7880, rue de la Salette - Contrat numéro 300-137 - SERVICES M.C.R. 64 INC. - 28 726,51 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel donne suite à une demande de prix auprès de trois entrepreneurs afin d'enlever le parement ciment-amiante rigide qui orne la façade est des ateliers municipaux (rue de la Salette). Ce parement qui date de l'origine de la bâtisse (1964) est en mauvais état et certaines colonnes décoratives sont en partie brisées, conséquemment plusieurs colonnes doivent être retirées. Soulignons que les composantes de ce parement contiennent de l'amiante nous obligeant à faire exécuter ces travaux selon le Code de sécurité pour les travaux de construction - numéro 3,23.3, "*Condition d'amiante à risque faible*" et que ces mêmes colonnes doivent être transportées de façon sécuritaire dans un site d'enfouissement accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour ce type de matériaux. Ces travaux spécialisés ne peuvent pas être exécutés en régie, mais bien par des entrepreneurs spécialisés d'où la raison de cet appel d'offres sur invitation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

À la suite du processus d'appel d'offres sur invitation, l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu trois (3) soumissions.  
 En voici le résultat :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>	<b>CONFORME</b>
Services M.C.R. 64 inc.	28 726,51 \$	Oui
Demstos Ltée	67 835,25 \$	Oui
Enalto Gestion et construction inc.	71 284,50 \$	Oui

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois soumissions ont été déposées. L'estimé préliminaire préparé par l'ingénieure était de 23 000 \$. Le prix obtenu de 28 726,51 \$ est de tout près de 25 % plus cher que l'estimé. Cependant, à la lumière du résultat des

soumissions obtenues, nous ne pouvons constater que le marché nous est favorable. Nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services M.C.R. 64 inc.

L'adresse du soumissionnaire retenu est la suivante :

**Services M.C.R. 64 inc.**  
**1421 avenue de la Gare, suite 205**  
**Mascouche, Qc**  
**J7K 3G6**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat pour l'enlèvement de panneaux ciment-amiante rigides au 7880, de la Salette, contrat numéro 300-137 s'élève à 28 726,51 \$ incluant toutes les taxes et doit être imputé de la façon suivante :

Le budget est disponible à même le budget d'opération.

#### **Crédit Contrat**

25 912,12\$ 28 726,51 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305120	09007	55401	000000	0000	000000	000000	000000	00000

**Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro DA 334522.**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux de construction : 10 juin 2014

Fin des travaux : 4 juillet 2014

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 300-137.

L'attestation fiscale de Revenu Québec a également été reçue.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-20

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1143128005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture d'un service d'élagage cyclique des arbres publics en bordure de rues - Appel d'offres numéro 14- 13530 (RM14-0855) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 163 839,38 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage cyclique d'arbres publics en bordure de rues pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13530 (RM14-0855), au montant total de 163 839,38 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 09:58

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143128005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Fourniture d'un service d'élagage cyclique des arbres publics en bordure de rues - Appel d'offres numéro 14-13530 (RM14-0855) - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 163 839,38 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé à faire un élagage cyclique des arbres publics en bordure de rues, secteur par secteur pour les cinq prochaines années dans le but de conserver en bonne santé les arbres publics et de réduire le nombre de demande des citoyens. Compte tenu des contraintes reliées à l'élagage des frênes dans la région de Montréal, c'est-à-dire qu'aucune intervention (sauf en cas de danger pour la sécurité publique) n'est permise sur les frênes en dehors de la période de bas risque, ceci afin d'éviter la propagation de l'insecte ravageur qu'est l'agrile du frêne, le présent appel d'offres comporte deux options soit, l'option 1 qui comprend l'élagage cyclique de 2 000 arbres excluant les frênes et l'option 2, qui elle comprend 2 500 élagages, incluant les frênes des deux premiers secteurs visés, soit les secteurs 9 et 10 de l'arrondissement. Pour atteindre cet objectif, l'appel d'offres public numéro RM14-13530 (RM14-0855) a été lancé, afin d'obtenir des soumissions pour ce service pour l'année 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1143128002 en date du 11 mars 2014 (2143128002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'élagage cyclique d'arbres publics en bordure de rues pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13530 (RM14-0855)

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un service d'élagage cyclique d'arbres publics en bordure de rues, appel d'offres numéro 14-13530 (RM14-0855), selon l'option 2 et la plus onéreuse des deux options (frênes inclus), au montant total de 163 839,38 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.



Afin de compléter environ 500 interventions n'ayant pu être effectuées en 2013, l'arrondissement a octroyé un contrat à la compagnie Élagage Prestige inc. pour le service d'élagage, d'abattage et d'entretien d'arbres publics pour un montant de 34 176,32 \$ lors de la séance du 7 avril 2014. Les résultats de cet appel d'offres sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>
Élagage Prestige inc.	34 176,32 \$
Émondage Allard inc.	42 602,43 \$
Marcel Martel Émondage (3087-5520 Québec inc.)	57 343,78 \$
Arbo Design inc.	82 782,00 \$
Novafor inc.	136 322,75 \$

### **JUSTIFICATION**

En comparaison avec les contrats d'élagage cyclique du passé ainsi que les historiques de consommation de l'arrondissement, la Direction des travaux publics avait estimé la valeur du contrat à 200 000 \$ (taxes incluses) pour l'élagage complet de 2 500 arbres, incluant les frênes (ces derniers étant à élaguer en période de bas risque selon la stratégie de lutte montréalaise contre l'agrile du frêne).

Suite à l'étude et conclusion de conformité des soumissions provenant de la Direction de l'approvisionnement, la Direction des travaux publics ne s'attendait pas à une soumission basse, de 163 839,38 \$. L'écart de - 36 160,62 \$ entre l'estimation inscrite au budget et le montant soumis soit une différence de - 18 %, s'explique par une baisse des prix de la compagnie Élagage Prestige inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total prévu pour ce contrat est de 163 839,38 \$ (taxes incluses). Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 327743 et sera imputée au poste budgétaire suivante :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier contribue au principe de protection accrue de l'environnement par la préservation des ressources naturelles et une réduction des nuisances.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 3 juin 2014  
 Fin des travaux : 31 décembre 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald LAURIN  
parcs et espaces verts <<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-12

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1146146009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13625 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE R.L.) - au montant de 51 048,90 \$, taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE R.L.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13625, au montant total de 51 048,90 \$.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:26

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1146146009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumission - Nettoyage des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 14-13625 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE R.L.) - au montant de 51 048,90 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau d'égout de l'arrondissement est de type unitaire et auto-nettoyant, en principe. Cependant, pendant des périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement et la dégradation des conduites et des chambres de regards. L'arrondissement de Saint-Léonard fait toujours effectuer le nettoyage de ses conduites d'égout par des entreprises externes en lançant un appel d'offres de service annuellement. À la suite d'inspections sporadiques, l'arrondissement fait effectuer le nettoyage des conduites d'égout par la méthode du jet d'eau à haute pression et du pompage des résidus, aux endroits où il le juge requis. Le mandat de l'adjudicataire consiste à offrir le service de nettoyage de conduite d'égout, sur appel, pour la période du 3 juin au 31 décembre 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie 9083-0126 Québec inc.(Creusage R.L.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2014, appel d'offres numéro 14-13625, au montant total de 51 048,90 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2015 aux mêmes termes et conditions avec l'accord mutuel entre l'adjudicataire et l'arrondissement.

En 2013, le contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus a été accordé à la compagnie SSE Environnement inc. pour un montant total de 45 530,10 \$. Ce contrat prévoyait une

possibilité d'un renouvellement pour l'année 2014. Comme l'appel d'offres lancé en 2013 incluait l'ensemble des arrondissements et que certains arrondissements n'étaient pas satisfaits des travaux effectués, il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres en 2014.

Les résultats de l'appel d'offres de 2013 (pour une période de deux ans) sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>
SSE Environnement inc.	91 060,20 \$
9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L. inc.)	96 992,91 \$
Veolia ES Services d'assainissement inc.	106 581,83 \$
ABC Environnement inc.	138 797,82 \$
Kelly Sani-Vac inc.	142 936,92 \$
National Vacuum Services municipaux inc.	152 594,82 \$

### **JUSTIFICATION**

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le nettoyage des conduites d'égout est l'une des activités inscrites au programme de l'entente de partenariat signée entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et l'arrondissement de Saint-Léonard en 2014.

Cette pratique de nettoyage vise à assurer le bon fonctionnement du réseau et éviter les possibilités de refoulement lors de fortes pluies.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont imputables à la DGSRE et les détails sont exposés dans leur intervention.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune mesure spéciale n'est requise pour ces opérations d'entretien usuelles.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le nettoyage des conduites d'égout s'effectuera entre juin et décembre 2014.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Ched de division - Études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-15

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1143309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 10:10

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau/Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Longtemps identifié comme ayant des difficultés multiples, ce territoire se caractérise par des problèmes de salubrité des logements, des problèmes d'intégration des nouveaux immigrants, des problèmes d'emploi, une problématique de sécurité et de délinquance et d'aménagements urbains de piètre qualité. Bref des problèmes généralement associés à une zone dévitalisée.

Une forte concentration de résidants rassemblés dans plusieurs immeubles à logements avec un taux de roulement exceptionnel, a généré au fil des ans un tissu social relâché et non propice à une identification et à une implication dans son milieu de vie. À la suite du constat établi par la table de concertation locale, et à une sensibilisation des élus de l'arrondissement, plusieurs projets ont bénéficié de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité dans ce secteur. Ainsi, la plupart des projets de *Lutte à la pauvreté* ont été dirigés vers cette partie de l'arrondissement pour des interventions concertées et intégrées. Un diagnostic de la zone a été produit et un comité des partenaires mis en place. C'est l'organisme Concertation Saint-Léonard qui a assuré la coordination des actions sur le site par son leadership et son implication.

Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, lors de la réunion du 16 juillet 2012, ont entériné la proposition de gouvernance pour la RUI, soit trois types d'instances dans sa gestion : le comité de gouvernance, le comité de coordination et des comités ad hoc.

Le comité de gouvernance, sous la présidence de Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, a débuté le travail afin d'établir les grandes orientations d'interventions sur le site Viau/Robert et la vision à long terme de ce secteur. Ce comité se réunit environ cinq fois par année et est composé du directeur de l'arrondissement, du directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, du directeur des Affaires publiques et du développement communautaire, du chef de la division Sports, loisirs et développement social, du commandant du poste de quartier local, du directeur du CSSS, de



la table de concertation locale, du coordonnateur de la RUI, du directeur de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, d'un représentant du propriétaire du Domaine Renaissance (Groupe Mach), de la directrice générale de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard ainsi qu'un représentant du groupe de ressources techniques (GRT) « Bâtir son quartier ».

Le comité de coordination voit à la mise en place des orientations retenues et détermine les actions possibles selon les objectifs fixés autour de trois axes, soit : le cadre de vie/cadre bâti, la vie de quartier et l'intégration sociale et communautaire, l'employabilité et le développement économique. Le comité est composé des associations du secteur sous le leadership de la table de concertation par le coordonnateur de la RUI. Le comité se réunit aux six semaines.

Des comités ad hoc peuvent se former afin de formuler et d'encadrer des actions ponctuelles entérinées par le comité de coordination. Ces comités ad hoc peuvent également proposer des stratégies d'actions et en faire le dépôt au comité de coordination. Ces comités touchent, entre autres la programmation estivale/hivernale du local communautaire, les festivals et carnivals, les événements spéciaux, les opérations d'éradication de la vermine, certaines activités agricoles et environnementales, des stratégies de communication, des conférences touchant l'intégration des immigrants, des suivis aux devoirs et tout autre sujet d'intérêt pour la communauté de ce quartier.

En février 2013, un budget de 100 000 \$ provenant de la Direction de la diversité sociale a été octroyé pour soutenir les actions du comité de revitalisation urbaine et sociale du secteur Viau/Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 21 mai 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0207 en date du 2 juillet 2013 (1134227007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2013, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

Résolution numéro CA12 13 0300 en date du 10 septembre 2012 (1124227017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2012, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

## **DESCRIPTION**

La démarche RUI est dans les faits déjà bien implantée. Il s'agit maintenant d'aller consolider le modèle de gouvernance, formaliser le comité de coordination et poursuivre avec les partenaires du milieu la relance de ce secteur par des actions concrètes et concertées. Pour ce faire, un financement de 100 000 \$ annuel est nécessaire. De plus, des interventions physiques sur le site de la RUI de Saint-Léonard sont à prévoir avec le financement de 416 000 \$ accordé pour quatre ans, de la part du gouvernement du Québec dans le Protocole sur l'aide financière de 175 M \$ accordée à la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Concertation Saint-Léonard (la table de concertation locale) est le porteur de cette démarche de revitalisation. Il a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain de ce milieu qu'il peut stimuler le milieu communautaire et assurer une

gestion efficace des fonds publics. Créé en 2006, Concertation Saint-Léonard a développé avec les ans sa capacité d'intervenir sur le terrain, d'identifier les domaines d'interventions à améliorer, et de procéder à des processus de concertation. Il a déposé un bilan des actions de 2013 ainsi qu'un plan d'action pour 2014. Ces documents ont été présentés et adoptés au comité de gouvernance.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 100 000 \$ devra être imputée au compte suivant:  
2101-0010000-111230-05803-61900-016491

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.
- Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.
- Afin de réserver les fonds inhérents à ce dossier, une DA portant le numéro **326528** a été préparée.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les démarches de la RUI contribuent à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau/Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procéder aux interventions RUI tel que décrit dans le plan d'action.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis RICHARD  
Conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-14

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des affaires publiques et  
du développement communautaire



**Dossier # : 1143309010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 4 200 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard pour le projet « Sortir de l'isolement ».

D'accorder une aide financière de 4 200 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard pour le projet « Sortir de l'isolement », afin de bonifier la programmation de l'organisme et d'accorder un répit aux aidants naturels, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:26

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143309010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 4 200 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard pour le projet « Sortir de l'isolement ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente est de 24 M \$ soit : 7 M \$ pour 2009, 8 M \$ pour 2010, 9 M \$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M \$, a été signé au début de l'année 2012. A l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M \$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Ø Les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale.
- Ø Les initiatives, les projets et les interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou des organismes, mais peut contribuer à bonifier ses programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Lors de la rencontre du 17 mars 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière au Club du bonheur de Saint-Léonard.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ø Résolution numéro CA13 13 0379 en date du 2 décembre 2013 (1133309005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière à divers organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville

Ø Résolution numéro CA13 13 0060 en date du 4 mars 2013 (1133309001) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière à divers organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville

Ø Résolution numéro CG12 0286 en date du 23 août 2012 (1121692001) - Approuver un projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 18 M \$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M \$ en 2014-2015, pour le financement de l'Alliance de solidarité

Ø Résolution numéro CG12 0016 en date du 26 janvier 2012 (1110302004) - Approuver le projet d'avenant prolongeant l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'année 2012-2013, pour un montant de 9 M \$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2012

Ø Résolution numéro CG10 0255 en date du 17 juin 2010 (1100302001) - Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011, de l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2011

Ø Résolution numéro CG09 0039 en date du 26 février 2009 (1084005003) - Approuver l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour les années 2009-2010-2011, pour un montant total de 24 M \$ et approuver la proposition de répartition budgétaire 2009

## DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard propose à sa clientèle d'adultes handicapés, moyens et sévères, des activités de loisirs et de stimulation tous les dimanches de l'année. En raison d'un manque à gagner qui découle de l'arrêt d'un de ses bailleurs de fonds (bingo aux bénéfiques des OBNL) l'organisme a dû limiter ses activités de sortie qui faisaient partie intégrante de sa programmation.

Les déplacements de sa clientèle demandent une logistique comprenant des accompagnateurs et du transport adapté. De plus, les sorties organisées augmentent la qualité de vie de cette clientèle, tout en offrant un répit aux aidants naturels.

## JUSTIFICATION

Permettre à une clientèle handicapée d'avoir des sorties stimulantes, socialisantes et des loisirs adaptés. Le projet touchera 45 adultes ainsi que des accompagnateurs. De plus, les aidants naturels profiteront d'un répit pour se ressourcer.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'entente MESS-Ville demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

AF-Général-Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Contrat de ville SLD/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Projet (numéro) identifiés dans le tableau:

Demande d'achat Simon: **331519**

Nom de l'organisme	No du fournisseur	Titre du projet	Montant	% du soutien	no de projet
Club du bonheur de Saint-Léonard	185840	Sortir de l'isolement	4 200 \$	100%	1715

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonifier des activités de loisirs pour personnes handicapées et procurer un répit à leurs aidants naturels.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été et automne 2014 : activités décrites et recherche de financement à entreprendre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire  
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis RICHARD  
Conseiller(ère) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-14

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des affaires publiques et  
du développement communautaire





**Dossier # : 1143309011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:28

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143309011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 31 113 \$ à la Table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2014-2015, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et les Centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Direction de la diversité sociale et les arrondissements. L'initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations. Elle favorise des interventions sur des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Donner aux communautés locales les moyens d'agir collectivement et de façon intégrée pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Doter les quartiers d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

Depuis 2009, les partenaires financiers de l'initiative montréalaise souhaitent bonifier le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. En 2012, la Direction de la diversité sociale a choisi de bonifier sa contribution financière versée aux tables de quartier pour la réalisation de projets de concertation et de mobilisation d'actions pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers via l'entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – enveloppe corporative. Cette décision de la Ville de Montréal a favorisé l'accroissement du financement des autres bailleurs de fonds qui souhaitaient procéder conjointement à la consolidation des tables de quartier. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour le financement 2014-2015 s'élève à un peu plus de 2,9 M \$ et représente un minimum de 100 150 \$ par table de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier « Concertation Saint-Léonard », dans le respect des paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Lors de la rencontre du 21 mai 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de poursuivre le partenariat avec la table de quartier « Concertation Saint-Léonard ».

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0208 en date du 2 juillet 2013 (1134227014) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2013-2014

- Résolution numéro CA12 13 0164 en date du 4 juin 2012 (1124227013) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière au montant de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, en guise de renouvellement du financement pour la période 2012-2013

### **DESCRIPTION**

Créé en 2006, Concertation Saint-Léonard, se veut l'instance de concertation du milieu léonardois. Un grand exercice de concertation locale se déroulera en mars 2015 afin de refaire un portrait de notre communauté et ultimement jeter les bases d'un plan d'action en développement social et communautaire qui ralliera tous les partenaires de la démarche. Voici quelques points qui sont ressortis de la réévaluation triennale par les bailleurs de fonds :

- Concertation Saint-Léonard est une table multisectorielle et multiréseaux qui regroupe des organismes communautaires, des institutions, des groupes ou associations, des entreprises privées ainsi que des citoyens. La composition du conseil d'administration reflète bien cette diversité.

- Malgré les enjeux ou défis nommés, le travail de réseautage et les efforts déployés par la

table pour mieux travailler ensemble à Saint-Léonard ont possiblement contribué à ce que la Table de concertation soit retenue pour la réalisation de projets concertés tels que : Revitalisation urbaine intégrée, Réseau réussite Montréal, Avenir d'enfants et Québec en forme.

L'aide financière octroyée sert à soutenir l'animation et la coordination des mécanismes de concertation ainsi que de mobilisation. De plus, la table de concertation locale prend sous son aile les causes orphelines telle la sécurité urbaine, le milieu n'ayant pas sur son territoire d'organisme dédié à ces interventions. Enfin, l'arrondissement est représenté au conseil d'administration de cette table de concertation.

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a fait plusieurs représentations afin de pouvoir augmenter les sommes dédiés à la concertation locale. Dans le cadre de l'entente MESS/Ville des sommes supplémentaires ont été ajoutées en 2012 pour porter à 100 000 \$ les budgets locaux de toutes les tables locales de concertation. Enfin, Concertation Saint-Léonard supporte depuis 2009 la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur Viau/Robert. Au niveau de la reddition de comptes, les professionnels affectés à la gestion de l'entente « Initiative montréalaise de développement social local » font une analyse annuelle des activités de toutes les tables de concertation locale de leurs gestions financières. Tous les trois ans une analyse plus pointue est effectuée, et ce, en présence du conseil d'administration de l'organisme. L'arrondissement de Saint-Léonard siège au conseil d'administration de l'organisme et peut témoigner de la rigueur administrative de son directeur et de son entière implication à la mission de l'organisme. L'organisme Concertation Saint-Léonard est reconnu selon la Politique de reconnaissance des OBNL de Saint-Léonard. Cette reconnaissance lui permet divers soutiens, soit en expertise, en prêt d'équipement ou de locaux. Concertation Saint-Léonard est un acteur majeur dans l'offre de services communautaires de l'arrondissement. Il n'hésite pas à s'impliquer dans la communauté et à agir en tant que leader de la concertation locale.

Enfin en plus de la mise sur pied d'un forum en développement social en 2014-2015 et de la gestion de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), il a participé activement à la mise sur pied du regroupement culturel de Saint-Léonard.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2014-2015 s'élève à 100 150 \$ par table de quartier, une somme de 49 620 \$ provenant de Centraide, une somme de 19 417 \$ de la DSP, et 31 113 \$ de la ville centre réparti de la manière suivante :

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

### Nom de la table locale :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement
Direction de la diversité sociale	14 733 \$	2,23%	#333168	
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,35%	#333168	IAF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres

<b>Arrondissement</b>				organismes / Concertation Saint-Léonard - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
-----------------------	--	--	--	--

Concernant la contribution allouée par la **Direction de la Diversité sociale et l'entente administrative Ville-MESS**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget de la Direction de la diversité sociale.

La somme de 14 733 \$ sera imputée au poste budgétaire :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par l'**Agglomération**

La somme de 16 380 \$ sera imputée au poste budgétaire:

1001-0014000-111205-05803-61900-016491-0000-001103-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par l'**Entente administrative Ville-MESS**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes du développement durable sont intégrés dans les outils de communication et les interventions terrains de l'organisme.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Table s'assure d'un suivi régulier avec les organismes locaux de communication afin d'étendre le réseau local d'acteurs du milieu.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'arrondissement possède en version papier tous les documents qui ont servi à l'évaluation annuelle de la table de concertation.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis RICHARD  
Conseiller(ère) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-14

Steeve BEAUDOIN  
Directeur - Direction des affaires publiques et  
du développement communautaire



**Dossier # : 1143385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 620 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard pour la fourniture de bacs roulants de recyclage de 360 litres.

D'accorder une aide financière de 1 620 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard pour la fourniture de bacs roulants de recyclage de 360 litres.

D'encaisser cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:26

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 620 \$ à la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard pour la fourniture de bacs roulants de recyclage de 360 litres.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une étude, portant sur la gestion des matières résiduelles dans le secteur industriel et réalisée à l'été 2013 par la CDEC et l'Écoquartier de Saint-Léonard, a révélé que les entreprises de ce secteur sont peu nombreuses à adopter des pratiques responsables en termes de gestion des matières résiduelles.

Devant ce constat, la CDEC, en collaboration avec l'écoquartier et l'arrondissement, a élaboré le projet *En affaires, on récupère !* qui vise à aider les entreprises de ce secteur de Saint-Léonard à adopter des meilleures pratiques de gestion de leurs matières résiduelles.

Le projet *En affaires, on récupère!* bénéficie d'une subvention dans le cadre du programme PRAM-EST. Ce soutien financier est accordé dans le cadre d'un protocole sur l'aide financière de 175 M\$ conclu entre le Secrétariat à la région métropolitaine du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite soutenir le projet *En affaires, on récupère !* en fournissant à la CDEC Saint-Léonard 60 bacs roulants de recyclage de 360 litres à un coût de 58 \$ par bac, taxes et livraisons incluses. Ces bacs seront distribués à un prix réduit par la CDEC Saint-Léonard aux entreprises qui participeront au projet.

Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196) à l'article 71.1 indique qu'il sera perçu 85 \$ pour la fourniture d'un bac roulant de recyclage de 360 litres. Le soutien de l'arrondissement à la CDEC Saint-Léonard au projet *En affaires, on récupère!* équivaut ainsi à une contribution financière de 1 620 \$ (60 X (85 \$ - 58 \$)).



Au-delà des 60 bacs roulants de recyclage identifiés dans la présente aide financière, l'arrondissement fournira ces outils de collecte à la CDEC Saint-Léonard au montant de 85 \$ (taxes et livraison incluses) tel que stipulé par le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Lors de la rencontre du 21 mai 2014, les membres de la commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports ont recommandé de donner suite à cette initiative.

## **JUSTIFICATION**

Le *Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal – Réduire pour mieux grandir* attribue l'un des plus faibles taux de récupération de l'agglomération (47 %) à l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement a déployé au cours des dernières années plusieurs mesures afin d'améliorer ses performances en gestion des matières résiduelles dont l'implantation à grande échelle des bacs roulants de recyclage de 360 litres auprès des citoyens, l'organisation de collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux et autres objets et l'inauguration de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Le projet *En affaires, on récupère!* vise à faire contribuer le secteur des ICI (institutions, commerces et industries) à l'atteinte des objectifs fixés par le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus pour la vente de bacs de récupération seront encaissés dans le compte d'imputation suivant :

2432.0010000.305106.04349.44290.000000.0000.000000.000000.000000.00000 (Vente de biens divers)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux, des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants d'ici 2019 du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014*, du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* et du *Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fourniture des outils de collecte est un aspect essentiel pour assurer le succès de ce projet et ainsi contribuer à améliorer les performances en gestion des matières résiduelles de l'arrondissement et des entreprises participant au projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André LA RUE  
Chef de section - Qualité du milieu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement de Saint-Léonard loue à Communauto inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 9 juin 2014, un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi.

D'approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement loue à Communauto inc., pour une durée d'un (1) an, à compter du 9 juin 2014, un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi, moyennant un loyer mensuel de 70 \$, plus les taxes applicables et selon les clauses et conditions stipulées au projet de bail.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail et d'encaisser cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-27 09:19

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143385040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement de Saint-Léonard loue à Communauto inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 9 juin 2014, un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'autopartage est un service qui offre la flexibilité d'une voiture tout en éliminant, pour ses membres, la nécessité d'en posséder une. Les véhicules « partagés » peuvent être réservés à l'heure ou à la journée, et la facturation de leur utilisation est le résultat d'une combinaison des facteurs « temps d'utilisation » et « nombre de kilomètres parcourus ». Communauto inc. se définit comme une entreprise à vocation sociale et environnementale dont l'activité principale est le partage de véhicules automobiles entre plusieurs citoyens. L'entreprise souhaite louer un emplacement de stationnement afin d'offrir un service d'autopartage sur le territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'entente comprend la location d'un (1) espace de stationnement par l'entreprise Communauto inc. sur le terrain de stationnement du parc Giuseppe-Garibaldi, dont l'accès est situé sur la rue Liénart, au coût de 70 \$ par mois (plus les taxes applicables), par espace de stationnement. Le projet de bail est joint en annexe au présent sommaire.

L'entreprise Communauto inc. compte actuellement quelque 80 abonnés qui résident sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et ce, même si les stations les plus proches sont assez éloignées. Ce fait laisse présager un intérêt des Léonardoises et Léonardois pour obtenir ce type de service dans l'arrondissement.

Cette demande a obtenu un accueil favorable des membres de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le 21 mai 2014.

**JUSTIFICATION**

L'autopartage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en ville et l'utilisation des services de transport public. D'ailleurs, l'implantation d'espaces de stationnement réservés à l'autopartage est l'un des engagements du *Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard 2011-2015*. De plus, l'autopartage est reconnu par la Ville de Montréal comme l'une des mesures pour lutter contre l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

L'autopartage s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'augmenter la mobilité sur le territoire. Ce service comporte plusieurs avantages de flexibilité et de coût pour les résidents de l'arrondissement, ainsi qu'un meilleur usage des modes complémentaires que sont le transport collectif, le vélo et la marche.

Enfin, la location d'un espace de stationnement fournira des revenus supplémentaires à l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Après évaluation des montants locatifs des arrondissements limitrophes, nous proposons de louer au coût de 70 \$ par mois, plus les taxes applicables, chaque espace de stationnement. *Exemples de coût de location à Communauto de quelques arrondissements*

<b>Arrondissement</b>	<b>Coût mensuel par emplacement</b>
Anjou	60 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce <i>*Prix de 2010</i>	80 \$
Montréal-Nord	50 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	70 \$
Saint-Laurent	60 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	50 \$

Les revenus de location seront encaissés dans le compte d'imputation suivant :

2432.0010000.305106.06819.44301.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
(Location immeubles et terrains)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'orientation visant à améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* et du *Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet vise à combler un besoin pour les résidents de Saint-Léonard tout en encourageant un usage plus responsable de l'automobile en ville par la promotion d'un cocktail transport qui mise sur les transports actif et collectif et une utilisation judicieuse de l'auto-solo.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera émis afin d'informer les résidents du service.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente qui sera effective à partir du 9 juin 2014 pour une durée de 12 mois et renouvelable automatiquement pour une période 5 ans. Les deux parties pourront mettre fin à la convention à n'importe quel moment, sur préavis écrit de 60 jours.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André LA RUE  
Chef de section - Qualité du milieu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143022009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication.

Il est recommandé d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell mobilité inc. un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon sur le site du dépotoir à neige Langelier dans l'arrondissement de Saint-Léonard, afin que cette compagnie puisse opérer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, et ce, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de modification du bail.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-27 09:25

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 août 2005, la Ville de Montréal a accordé à la compagnie Bell Mobilité inc. un bail de cinq (5) ans, avec option de renouvellements, pour l'accès et le l'occupation d'une parcelle des lots numéros 1 331 934, **1 333 382**, 1 335 866, 1 669 428 et 1 669 429 du cadastre du Québec, situés au nord du boulevard des Grandes-Prairies, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon (dépotoir à neige Langelier). Un extrait de ce bail a été enregistré au bureau de la publicité des droits le 19 août 2005.

Le 6 juin 2006, la Ville de Montréal a vendu deux (2) terrains vacants à la compagnie 9165-2032 Québec inc., soit le lot 3 466 499 (devenu 3 907 874 et 3 907 875) et le lot 3 466 500 du cadastre du Québec, tous deux anciennement connus comme étant une partie du lot **1 332 382** du cadastre du Québec. Dans cet acte de vente, il était stipulé que l'acquéreur devait souffrir le bail consenti à Bell Mobilité inc. pour l'utilisation d'un chemin d'accès (chemin également utilisé par l'arrondissement de Saint-Léonard pour avoir accès à son dépotoir à neige) et que la Ville devait relocaliser ledit chemin aux frais de l'acquéreur.

Suite à la réception du paiement d'un montant de 40 000 \$, les travaux ont été réalisés par l'arrondissement de Saint-Léonard à l'automne 2006 et le chemin d'accès de Bell Mobilité inc. accessible par le boulevard Langelier a été relocalisé plus au nord. Le nouveau tracé se situe maintenant sur le lot numéro 1 331 934 du cadastre du Québec et traverse le lot numéro 1 333 347 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec, pour lequel la Ville de Montréal détient un droit de passage en vertu d'un bail.

Le fait est qu'à ce jour, aucune modification n'a été apportée au bail avec Bell Mobilité inc. pour signifier le changement de tracé du chemin d'accès. Ce bail étant enregistré au bureau de publicité des droits, il affecte toujours le lot numéro 3 466 499 du cadastre du Québec, ce qui porte préjudice au propriétaire actuel du lot qui nous a demandé de faire corriger la situation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA06 13 0106 en date du 3 avril 2006 (1062233001) - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9165-2032 Québec inc., représentée par monsieur Marcellino Del Santo, deux (2) terrains vagues desservis, situés au N/E des boulevards Langelier et des Grandes-Prairies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, désignés comme



étant les lots 3 466 499 et 3 466 500 du cadastre du Québec, pour une somme de 295 495 \$

- Résolution numéro CA05 13 0221 en date du 4 juillet 2005 (1053022005) - Approuver le renouvellement du bail - 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier) - Espace pour une tour, des antennes et équipements de télécommunication - Bell Mobilité inc.
- Résolution numéro 90-09-724 en date du 18 septembre 1990 - Bail avec Bell Cellulaire inc. - Terrain de 528,4 mètres carrés situé sur une partie du lot numéro 5

## **DESCRIPTION**

Pour corriger la situation décrite, un plan ainsi qu'une description technique ont été préparés par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2010 et portant le numéro 2 720 des ses minutes (dossier 44836-2). Ces éléments ont été inscrits au projet de modification du bail intervenue en la Ville de Montréal et Bell Mobilité inc. qui a été préparé par Me Robert Coulombe, notaire au Service des affaires juridiques. La modification du bail permet la radiation d'une partie du bail original portant sur une partie des lots numéros 3 466 500 et 3 907 875 appartenant à la compagnie 9165-2032 inc. et requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'en effectuer la radiation.

## **JUSTIFICATION**

En approuvant la modification de bail tel que proposé, la Ville de Montréal prend acte des modifications survenues dans l'usage du chemin d'accès qui traversait les lots numéros 3 466 500 et 3 907 875 du cadastre du Québec et corrige le préjudice que subissait le propriétaire de ces lots.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer établi dans le bail original n'est pas affecté par cette modification de bail.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La proposition de modification de bail est en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal et la Politique de gestion contractuelle de la Ville est à été transmise à Bell Mobilité inc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-24

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1142409010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 16:50

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2014, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2014;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2014;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2014;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000\$ pour le mois d'avril 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs



**Dossier # : 1144821005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2014, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-07 16:02

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144821005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2014.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.  
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 avril 2014 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 30 avril 2014 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréa SCOLA  
Chef de division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-07

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1142409008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'affectation du comblement du déficit de gestion de l'exercice financier de 2013 d'un montant de 2 159 400 \$.

De combler le déficit de gestion de l'année 2013 d'un montant de 2 159 400 \$ au comblement des réserves suivantes :

- Surplus de gestion - déneigement : - 1 522 300 \$;
- Surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail : - 89 400 \$;
- Surplus de gestion affecté - imprévus : 547 700 \$;

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013 adoptée par le conseil municipal.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-21 10:11**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'affectation du comblement du déficit de gestion de l'exercice financier de 2013 d'un montant de 2 159 400 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 9 avril 2014, le comité exécutif approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2013. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus ou déficit de gestion entre les arrondissements selon les résultats qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande de combler le déficit de gestion réalisé durant l'exercice financier 2013 en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM14 0416 en date du 28 avril 2014 (1145205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2013, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2013 à des projets spécifiques.

**DESCRIPTION**

Selon la démarche établissant le surplus (déficit) de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard doit combler une somme de 2 159 400 \$ aux fins d'affectation.

Les règles de comblement des déficits de gestion sont les suivantes :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité enlèvement de la neige à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement créée en 2002 et suivantes;
2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;
3. L'utilisation de la réserve pour imprévus créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes;
4. L'utilisation des surplus libres créés par la politique de gestion de 2002 et suivantes afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

5. Si un solde négatif existe après la répartition du solde négatif, selon les priorités mentionnées ci-haut, l'arrondissement devra élaborer un plan de remboursement à la Ville centre étalé sur une période maximale de trois ans;

6. L'arrondissement devra émettre son plan de comblement du déficit au plus tard le 30 juin 2014.

## **JUSTIFICATION**

Selon la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013, les arrondissements faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement afin d'établir la répartition du déficit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le déficit de l'année 2013 a été inscrit par le service des finances en négatif dans un compte distinct et sera soustrait des surplus cumulés. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, le déficit de 2 159 400 \$ établis pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être comblé de la façon suivante :

Stabilisation du coût du déneigement	2432.31005	(1 522 300) \$
Santé et sécurité	2432.31027	(89 400) \$
Ester en justice	2432.31026	
Imprévus	2432.31010	(547 700) \$
Divers (Libre)	2432.31020	
Surplus affecté - compétences locales	2432.31000	
<b>Total</b>		<b>(2 159 400) \$</b>

Les réserves de l'arrondissement étant suffisantes, nous n'aurons pas à mettre en place de plan de remboursement tel qu'indiqué à l'item 5 des règles de comblement.

Le déficit de gestion tel que calculé par le service des finances corporatif et la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion sont disponibles en pièces jointes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil municipal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-14

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs



**Dossier # : 1142409009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report des dépenses en immobilisations (PTI) 2013 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 8 366 000\$ provenant du surplus PTI 2013 et transférée en budget PTI additionnel en 2014 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 8 366 000 \$ provenant du surplus PTI 2013 et transférée en budget PTI additionnel en 2014 afin de poursuivre et réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-20 16:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1142409009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report des dépenses en immobilisations (PTI) 2013 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 8 366 000\$ provenant du surplus PTI 2013 et transférée en budget PTI additionnel en 2014 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la confection du PTI 2013-2015, l'administration municipale avait signalé son intention de reporter en 2014, les budgets non utilisés de l'année 2013 relatifs aux dépenses en immobilisations des arrondissements. Le 28 avril 2014, le conseil municipal autorisait officiellement par sa résolution numéro CM14 0414 le report des ces dépenses en immobilisations non réalisées comme budget additionnel au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 8 366 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM14 0414 en date du 28 avril 2014 (1145337004) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2013 et ajustement du budget d'immobilisations 2014 du conseil municipal

**DESCRIPTION**

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2014 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 8 366 000 \$. De cette somme, un montant de 5 634 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2013 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 2 732 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (locale vs corporative).

Les reports importants de l'année 2013 résultent principalement du décalage des travaux prévus pour la réfection de l'aréna Martin-Brodeur. En effet, les impacts du report de ce projet représentent à eux seuls la somme totale de 6 255 000 \$, soit 4 394 000 \$ en financement local et 1 861 000 \$ en financement corporatif. Ces montants seront entièrement réaffectés à ce projet pour 2014, année prévue pour la fin des travaux.

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis sont présentés en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoir du conseil municipal aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La division des ressources financières de l'arrondissement effectuera le virement requis au budget PTI 2014 suite à la résolution du conseil.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LAVALLÉE  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs

Le : 2014-05-15



**Dossier # : 1144227005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire

Approuver le nouveau calendrier des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-27 09:20

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144227005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Puisque de nouveaux événements se sont ajoutés au calendrier des événements spéciaux depuis le mois d'avril, une mise à jour du calendrier de ces événements est requise. Une autorisation est nécessaire pour la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709), la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a et i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709) et l'article 31.3 du règlement concernant les nuisances (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8 du règlement concernant les nuisances (1827), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air, (article 6.1 du règlement 1751) pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage, et article 43 du règlement 1887 relatif à la circulation dans les limites de la ville.

Lors de la rencontre du 21 mai 2014, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt de la mise à jour du calendrier des événements spéciaux, de la programmation estivale 2014, de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0097 en date du 7 avril 2014 (1143309007) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

- Résolution numéro CA13 13 0101 en date du 2 avril 2013 (1134227008) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2013 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

- Résolution numéro CA12 13 0104 en date du 2 avril 2012 (1124227001) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2012 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

## **DESCRIPTION**

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard devront déboursier un montant de 30 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événement de moins de 2000 personnes et de 50 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossier sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les fermetures des rues temporaires reliées à la tenue des processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes: du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Meudon et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Lavoisier, Daillon, Jamay, Grasset, Brazier, du Long-Sault et Jonquet.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le Chef de section,

prévention de la division 20, du Service des Incendies de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service des Incendies de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux en date du 15 mai 2014 ainsi que la date de leur réalisation est jointe au présent sommaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En date du 15 mai 2014 voici la liste des événements programmés. L'autorisation de tenir l'événement ne sera accordée que si tous les documents requis avec le formulaire de demande sont fournis. La programmation des événements spéciaux pour l'été 2014 est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ  
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-20

Steeve BEAUDOIN  
Directeur de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire



**Dossier # : 1143022012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

D'adopter le règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-26 10:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2206 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'ancienne Ville de Saint-Léonard a adhéré en 1988, à titre d'intervenante, au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM) et Médiacom pour l'installation d'abribus avec module d'affichage exclusif à Médiacom sur le territoire de la ville. Une première entente était signée le 1er mars 1990 entre la STCUM et Médiacom concernant la construction, l'installation et l'exploitation par Médiacom d'abribus avec module d'affichage publicitaire. En 1992, une nouvelle convention est intervenue entre les deux parties permettant l'ajout de deux cent cinquante nouveaux abribus et reportant l'exclusivité d'affichage publicitaire jusqu'au 31 octobre 2012. L'ancienne Ville de Saint-Léonard a accepté la prolongation de son adhésion, à titre d'intervenante, à la nouvelle convention.

En octobre 2012, la Société de transport de Montréal (STM) a sollicité l'adhésion de l'arrondissement à reconduire cette entente concernant les abribus sur le territoire de l'arrondissement. Une nouvelle entente est intervenue entre Collectif Média s.e.c. (une société en commandite détenue à part entière par la STM) et Québecor Média inc. afin de remplacer le parc d'abribus de la STM par un modèle plus moderne au courant des prochaines années et procéder à l'installation de nouveaux abribus.

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Afin de permettre le déploiement de cette entente, il est nécessaire d'adopter un règlement visant spécifiquement l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

Ce règlement autorisera la STM à occuper le domaine public en contrepartie d'une mise à la disposition de l'arrondissement d'espaces publicitaires aux fins de publicité institutionnelle sur les modules d'affichage des abribus prévus à cette fin conformément à une entente qui sera signée entre la STM et l'arrondissement suite à l'adoption du règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro 92-07-471 en date du 14 juillet 1992 - Prolongation d'adhésion de la Ville de Saint-Léonard au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et Médiacom - Installation d'abribus

- Résolution numéro 88-11-834 en date du 8 novembre 1988 - Adhésion de la Ville de Saint-Léonard au projet de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal et Médiacom - Installation d'abribus

## **DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus afin de permettre à la STM l'installation de nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement à certaines conditions. L'autorisation d'occuper le domaine public prendra effet dès l'entrée en vigueur de ce règlement et se terminera le 31 octobre 2032.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du règlement permettra de régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 juillet 2014  
Approbation de l'entente : 7 juillet 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 juillet 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-20

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

D'adopter le règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:40

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 mai 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'usage « local d'organisme et club social », compris sous la classe d'usages c1, dans le bâtiment situé au 6655-65, rue Bombardier.

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I11-18. Il s'agit d'un bâtiment industriel d'un (1) étage avec mezzanine. Une partie de la mezzanine est occupée par le *Bureau Associatif pour la diversité et la Réinsertion (B.A.D.R.)* .

Lors de la séance du 3 février 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution permettant d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de permettre spécifiquement l'usage « local d'organisme et club social » de la catégorie c1 dans le bâtiment visé, à certaines conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0026 en date du 3 février 2014 (1133385057) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6655-65, rue Bombardier - Lots numéros 1 335 400 et 1 336 183 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-331. S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à ajouter l'usage « local d'organisme et club social », lequel fait partie de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) », dans la zone Industrie I11-18, et de préciser les conditions d'autorisation d'un tel usage, soit que cet usage ait une superficie maximale de quatre cent quatre-vingts mètres carrés (480 m<sup>2</sup>), qu'il soit situé à un niveau supérieur au premier étage d'un bâtiment d'une superficie minimale de neuf mille mètres carrés (9 000 m<sup>2</sup>) et qu'un seul usage de ce type soit autorisé par bâtiment.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

D'adopter le règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:46

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 mai 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03 ; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les zones de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, la hauteur en mètre maximale d'une résidence est fixée à huit (8) mètres. Considérant que plusieurs demandes ont été formulées afin que cette hauteur maximale en mètre soit augmentée, une proposition de modification réglementaire a été présentée et discutée avec les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU). De plus, étant donné que l'article 9.14 du règlement de zonage, applicable dans les zones de la COOP et la zone Habitation H09-10, comprend des dispositions normatives difficiles à respecter et que seules les modifications de façade d'un bâtiment résidentiel sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), d'autres modifications ont été suggérées pour s'assurer de contrôler la qualité des constructions et faciliter l'application du règlement.

Il a donc été proposé de porter la hauteur maximale d'une résidence située dans ces zones à neuf (9) mètres, d'assouplir ou de supprimer certaines dispositions normatives relatives à l'implantation et à l'apparence architecturale applicables dans les zones de la COOP et dans la zone Habitation H09-10 et d'assujettir les nouvelles constructions, les agrandissements et les modifications d'une résidence située dans ces zones à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-332.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

a) augmenter la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 à neuf (9) mètres au lieu de huit (8) mètres dans les zones de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03;

b) assujettir la construction d'un nouveau bâtiment et l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans les zones de la COOP, et dans la zone Habitation H09-10, et ce, considérant l'application de l'article 9.14 dans toutes ces zones;

c) abroger certaines dispositions de l'article 9.14 relatives à la pente du toit, l'implantation et l'architecture d'un bâtiment, lesquelles sont applicables dans les zones de la COOP et dans la zone Habitation H09-10.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées, en plus de faciliter l'application du règlement, permettront d'assurer une architecture et une implantation plus harmonieuse du milieu environnant, autant pour les nouvelles constructions que les agrandissements ou les modifications des habitations dans le secteur de la COOP et la zone Habitation H09-10.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-03-25

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-01 11:50

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 avril 2014, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014, l'échéancier et le projet de règlement numéro 1886-333 ont été présentés. Ce projet de règlement visait, en ce qui concerne les matériaux de revêtement extérieur, seulement les bâtiments situés en zone Commerce.

Après discussion, il a été convenu de modifier le projet de règlement afin d'assujettir les bâtiments situés en zone Industrie et Communautaire aux mêmes dispositions que ceux situés en zone Commerce, soit celles relatives au pourcentage minimal de maçonnerie solide exigé et au remplacement de matériaux de revêtement extérieur non-conforme lors de travaux de rénovation.

Les modifications proposées étaient contenues au projet de règlement présenté lors de l'assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de rencontres avec le comité consultatif d'urbanisme (10 décembre 2013 pour l'empiètement de foyer au gaz et le 11 février 2014 pour les piscines et le revêtement extérieur), différents points ont été soulevés concernant l'opportunité de modifier le règlement de zonage afin de répondre à une problématique observée.

Ces discussions ont porté sur :

- l'insertion de dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle inutilisée et vide en période estivale;
- le fait de permettre un empiètement dans la marge pour un foyer au gaz intérieur, et ce, au même titre qu'une cheminée;
- le fait de préciser les matériaux de revêtement extérieur qui pourraient être autorisés pour remplacer un matériau autre que la maçonnerie solide lors de rénovation de bâtiments commerciaux non conformes n'ayant pas une structure suffisante pour accueillir de la maçonnerie solide. Cette discussion a été alimentée par une proposition de modification de façade (demande de permis numéro 2014-12946) du bâtiment situé au 4315, boulevard Métropolitain (John Scotti automobile).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-333.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) régir l'entretien d'une piscine résidentielle inutilisée pendant la période estivale;
- b) autoriser certains matériaux de revêtement extérieur en remplacement d'un matériau non conforme, autre que la maçonnerie solide, lors de travaux de rénovation d'un bâtiment commercial;
- c) augmenter le pourcentage de maçonnerie solide requise lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment commercial;
- d) permettre un empiètement dans la marge pour un foyer au gaz intérieur, au même titre qu'une cheminée, pour un usage d'habitation.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation : 23 avril 2014 à 17 h  
Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2014  
Adoption du règlement : 2 juin 2014

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE

Le : 2014-03-25

Chef de division urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1143385035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-29 13:55

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 21 mai 2014, à 17 h, sur le projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2014, l'échéancier et le projet de règlement numéro 1886-334 ont été présentés. Ce projet de règlement visait à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

Après discussion, il a été convenu de modifier le projet de règlement afin d'ajouter des dispositions relatives à l'établissement d'une épaisseur et d'une profondeur maximale pour une cloison.

Les modifications proposées étaient contenues au projet de règlement présenté lors de l'assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à différentes discussions avec les membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil, il est apparu nécessaire d'autoriser certaines cloisons séparatrices sous les balcons résidentiels en cour avant, en vue d'intervenir pour faire enlever tous les autres accessoires et constructions non autorisés qui seraient laissés en place suite à l'enlèvement des abris d'auto saisonniers au printemps.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-334.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 de façon à permettre l'installation de cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant, à certaines conditions.

**JUSTIFICATION**

Le fait d'autoriser ces cloisons, qui sont grandement répandues malgré leur interdiction actuelle, nous conduit à contrôler l'apparence et la qualité pour conserver l'aspect visuel des résidences.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation : 21 mai 2014 à 17 h

Adoption du règlement : 2 juin 2014

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-29

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143022011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

D'adopter le règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-29 13:22

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2205 intitulé : Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2001, le conseil d'arrondissement se dotait d'un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (2110) afin de respecter les exigences des importants changements législatifs de l'époque.

En 2007, une modification était apportée au règlement afin de diminuer le nombre de membres ainsi que le quorum.

En 2014, une modification a été demandée afin de faire passer le nombre des membres choisis parmi les résidants de l'arrondissement de 4 à 5. Avant d'entreprendre le processus de modification du règlement numéro 2110 constituant le comité consultatif d'urbanisme, il a été jugé opportun de faire une révision complète de celui-ci pour s'assurer qu'il répondait toujours aux exigences de l'arrondissement et des divers intervenants liés aux activités du comité consultatif d'urbanisme.

Comme plusieurs modifications s'avéraient nécessaires, il a été décidé de remplacer le règlement original par un nouveau règlement qui correspond davantage aux attentes actuelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA01 13 17 en date du 21 décembre 2001 - Adoption du règlement numéro 2110 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

- Résolution numéro CA07 13 0165 en date du 7 mai 2007 (1072233024) - Adoption du règlement numéro 2110-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 2110 constituant un comité consultatif d'urbanisme, de façon à : a) diminuer le nombre de membres formant le comité; b) diminuer le quorum du comité.

**DESCRIPTION**

Les principales modifications apportées au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme sont les suivantes :

- faire passer le nombre des membres choisis parmi les résidants de l'arrondissement de 4 à 5;

- modifier la durée du mandat pour un nouveau membre;
- permettre au comité d'établir son calendrier annuel des réunions en exigeant au moins dix (10) réunions régulières par année;
- augmenter le quorum de 3 à 4;
- modifier certaines fonctions afin de s'assurer que le comité puisse se prononcer sur l'ensemble de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- supprimer des fonctions tel la fonction prévue à l'article 2.15 f) « d'établir tout comité d'étude formé de ses membres ou de certains d'entre eux ou d'autres personnes ressources dont les services peuvent être utiles pour permettre au comité de remplir ses fonctions » (depuis la constitution du comité en décembre 2001, le comité n'a jamais jugé opportun de créer un comité d'étude) et les fonctions prévues aux paragraphes g) et h) de l'article 2.15 de consulter, sur résolution du conseil d'arrondissement, toute personne ressource ou tout employé.

## **JUSTIFICATION**

Ce nouveau règlement a pour but de permettre un fonctionnement optimal du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 2 juin 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 10 juin 2014

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)  
Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude LAFOND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-29

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement





**Dossier # : 1143385032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5775, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 234 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5775, rue Belherbe, lot numéro 1 333 234 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,33 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.
- que l'empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l'article 6.1.2.1, item 46 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,33 mètre pour l'abri permanent (véranda) situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-04-24 10:52

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5775, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 234 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon et de la véranda situés au rez-de-chaussée dans la marge arrière du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5775, rue Belherbe.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l’empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l’article 6.1.2.1, item 9 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,33 mètre pour le balcon situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.
- que l’empiètement nul dans la marge arrière minimale, indiqué à l’article 6.1.2.1, item 46 b), du règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,33 mètre pour l’abri permanent (véranda) situé au rez-de-chaussée, en cour arrière.

La demande concerne un bâtiment unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1964, à la suite de l’émission du permis numéro 2788. Un permis de construction numéro 17090 a été émis le 21 août 1989 pour la construction d’une véranda de 6’-0” x 14’-0” sur le balcon existant.

Selon le règlement applicable au moment de la construction de la véranda, soit le règlement de zonage numéro 1810, un perron, une véranda et une galerie faisant corps avec le bâtiment étaient autorisés en cour arrière, pourvu que leur empiètement dans la marge arrière n’excède pas 2,44 mètres (8 pieds). Or, la marge arrière applicable à cette époque

était de 7,62 mètres (25 pieds). La véranda devait donc être située à plus de 5,20 mètres (17 pieds) de la ligne arrière.

Or, selon le certificat de localisation préparé le 25 juin 2004 par Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, une galerie, une véranda ainsi qu'une chambre froide ont été construites en cour arrière à une distance de 4,87 mètres de la ligne arrière.

Considérant que nous ne pouvons établir avec certitude la présence de droits acquis pour la galerie, et que la véranda n'a pas été construite à une distance de 5,20 mètres de la ligne arrière, le requérant souhaite que la situation soit régularisée.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que, pour l'immeuble précité, l'empiètement de 0,33 mètre dans la marge arrière de la galerie et de la véranda ne semble pas causer de préjudice à l'environnement immédiat, nous croyons que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 1883, article 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment mixte contigu situé aux 5741-49, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 299 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-04, visant à modifier la façade avant du bâtiment mixte (commercial et résidentiel) contigu situé aux 5741-49, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 299 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:27

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment mixte contigu situé aux 5741-49, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 299 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-12991 a été déposée pour modifier la façade avant du bâtiment mixte (commercial et résidentiel) contigu situé aux 5741-49, rue Jean-Talon, dans la zone C02-16.

En vertu de l'article 8.6 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (remplacement des matériaux de revêtement extérieur).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.6.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 9295, rue Chopin - Lot numéro 1 331 965 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-06, visant à modifier la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9295, rue Chopin, lot numéro 1 331 965 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:27

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 9295, rue Chopin - Lot numéro 1 331 965 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13038 a été déposée pour modifier la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9295, rue Chopin, dans la zone H09-14.

En vertu de l'article 8.5 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (remplacement des matériaux de revêtement extérieur, remplacement d'une fenêtre par deux (2) nouvelles ouvertures au sous-sol (porte et fenêtre) et modification des pentes du toit pour une partie du bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 5415, rue Glandelet - Lot numéro 1 332 072 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-07, visant à modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue Glandelet, lot numéro 1 332 072 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:27

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment résidentiel situé au 5415, rue Glandelet - Lot numéro 1 332 072 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-12975 a été déposée pour agrandir le bâtiment de 18'-0" x 39'-6" en cour arrière et modifier le toit du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue Glandelet.

En vertu de l'article 8.5 du règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (modification des pentes du toit).

Il est à noter que le vestibule apparaissant sur les plans et les photos n'a pas fait l'objet d'un permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.5.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1133385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 mai 2014, concernant la méthode d'encadrement réglementaire proposée pour le concept d'affichage temporaire de Place Viau.

Il est recommandé d'amender la résolution numéro CA13 13 0319 (dossier décisionnel numéro 1133385061) en remplaçant, à la dernière ligne, le texte « à l'approbation par P.I.I.A. d'un concept d'affichage temporaire » par le texte « relatives aux enseignes temporaires rattachées au bâtiment ».

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-27 09:19

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1133385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'examen de la méthode proposée par les consultants du promoteur de Place Viau pour régir les enseignes temporaires rattachées au bâtiment, des doutes sont apparus quant à la légalité et à l'opportunité de cette proposition.

En effet, l'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage par le fonctionnaire désigné, basée sur l'interprétation de critères contenus au concept d'affichage temporaire global, lui-même préalablement approuvé par P.I.I.A.

Il nous apparaît plus simple et efficace d'inclure de nouvelles dispositions normatives encadrant plus précisément la forme et le contenu des enseignes temporaires rattachées au bâtiment que nous désirons autoriser.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 mai dernier, le conseil d'arrondissement a accepté, en partie, la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 concernant le bâtiment situé au 7600, boulevard Viau, dans la zone C04-08. Selon la résolution numéro CA13 13 0149, les dispositions relatives aux enseignes permanentes rattachées au bâtiment pourront être modifiées et elles s'appliqueront selon certaines conditions spécifiques à la zone C04-08.

Une nouvelle demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée pour le bâtiment situé au 7600, boulevard Viau, et ce, afin de permettre les enseignes temporaires sur certaines façades du bâtiment actuellement en cours de construction dans la zone C04-08.

Cette demande vise spécifiquement le futur projet de développement de Place Viau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0149 en date du 6 mai 2013 (1123385059) à l'effet d'autoriser les enseignes permanentes rattachées au bâtiment dont la superficie peut être doublée pour les établissements ayant plus d'une façade, qui peuvent être installées sur une surface vitrée ou au-dessus d'une marquise, le tout à certaines conditions spécifiques à la zone C04-08.

**DESCRIPTION**

La propriété visée par la demande fait l'objet d'un projet de redéveloppement comprenant, dans une première phase, un centre commercial d'envergure, et dans les phases subséquentes, des bâtiments commerciaux et mixtes. La première phase du projet est d'ailleurs en cours de construction et l'ouverture du locataire principal, soit un commerce de grande surface, est prévue à l'automne 2013.

En plus des enseignes permanentes rattachées au bâtiment, le concept d'affichage proposé



par le propriétaire comprend des panneaux d'affichage de type « Poster Box », installés sur cadre en aluminium avec toile en tissu tendu et rétroéclairage à l'aide de lumières DEL blanches. Le message contenu sur les panneaux d'affichage comprendra essentiellement une image thématique en lien avec l'établissement desservi, le nom de l'établissement et son slogan.

Ces enseignes sont considérées comme étant de l'affichage temporaire, étant donné le remplacement du contenu ou du message des enseignes selon les ententes prévues entre le propriétaire et les futurs locataires, mais peuvent également être considérées comme étant des enseignes permanentes, car le support de l'enseigne est fixe.

Le concept d'affichage proposé prévoit l'installation de ces panneaux sur la façade donnant sur le boulevard Viau et celle donnant sur le boulevard Métropolitain. Face au boulevard Viau, les panneaux d'affichage seraient destinés à l'affichage du locataire principal (commerce de grande surface) et des établissements situés au rez-de-plaza et sur la promenade. Les panneaux d'affichage donnant sur le boulevard Métropolitain serviraient à l'affichage des grands établissements situés dans cette partie du bâtiment.

Pour le locataire principal (commerce de grande surface), la totalité de la superficie d'affichage prévu respecte les dispositions du règlement de zonage quant à la superficie maximale d'affichage permise, et ce, en incluant dans le calcul les panneaux d'affichage temporaire.

Pour les locataires situés au rez-de-plaza et sur la promenade, les panneaux d'affichage seraient installés sur le mur du corridor à environ un mètre douze (1,12 m) du vitrage. La superficie totale des panneaux prévus serait l'équivalent d'environ 35 % de la superficie de la surface vitrée située devant ces panneaux. Pour les grands locataires donnant sur le boulevard Métropolitain, les panneaux d'affichage sont prévus en quatre (4) sections contiguës et leur superficie combinée représente environ 10 % de la superficie du mur sur lequel elles seraient installées.

La réglementation actuelle ne permet pas le changement ou le remplacement du contenu des panneaux d'affichage sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, tel que souhaité par le requérant. De plus, pour autoriser ces panneaux, leur superficie ne peut être considérée dans la superficie d'affichage autorisée par établissement, sauf dans le cas des panneaux du locataire principal, étant donné le changement et le remplacement des affiches selon les ententes entre les locataires et le propriétaire.

Selon le requérant, cette demande de modification réglementaire permettrait d'assurer l'intégration du concept d'affichage à l'architecture et au design du bâtiment, entre autres, parce que les enseignes prévues, tant permanentes que temporaires, sont proportionnelles au gabarit du bâtiment et dynamisent les façades et l'architecture de celui-ci.

## **JUSTIFICATION**

Pour permettre le projet d'affichage temporaire tel que présenté, une modification du règlement de zonage numéro 1886 est requise. Considérant le caractère particulier de la proposition d'affichage temporaire, et tel que proposé par les consultants du promoteur lors du dépôt de documents complémentaires le 20 août dernier, la modification devrait viser à intégrer des dispositions spécifiques relatives à l'approbation d'un concept d'affichage temporaire global par P.I.I.A.. Ces dispositions devraient s'appliquer uniquement à la zone du projet, soit la zone numéro C04-08 et prévoir des paramètres d'aménagement généraux, lesquels pourraient viser :

- la superficie maximale permise pour l'affichage temporaire sur un bâtiment;

- le contenu d'une enseigne temporaire, soit le pourcentage maximal que peut occuper le texte affiché sur l'enseigne (exemple : 80 % image, 20 % texte – nom de l'établissement, marque vendue par l'établissement, logo et/ou slogan de l'établissement);
- le contenu prohibé d'une enseigne temporaire, soit une référence à une vente, une promotion, un déménagement, une liquidation, etc. ou une image pouvant être jugée offensante ou contre les bonnes mœurs;
- l'éclairage de l'enseigne temporaire;
- le mode d'installation de l'enseigne temporaire;
- les matériaux autorisés pour une enseigne temporaire;
- etc.

De plus, des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un concept d'affichage temporaire global doivent être ajoutés au chapitre 8 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale du règlement de zonage.

Bien qu'il soit discutable juridiquement de régir le contenu du message d'une enseigne, l'encadrement proposé permettrait d'assurer un certain contrôle sur l'aspect visuel et esthétique des panneaux d'affichage de type « Poster Box ». De plus, le propriétaire et requérant de la présente demande ne voit aucune objection à ce que de telles dispositions soient incluses dans le règlement.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2013-09-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1133385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums, lesquels font partie des classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages, et implanté à même la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 133 du cadastre du Québec, à l'intérieur duquel un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents est autorisé, et prévoyant l'exercice d'un usage additionnel ailleurs qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment, de même que l'aménagement de toits-terrasses, incluant des aménagements paysagers et de la végétation en bac, sur les toits du bâtiment, sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec, et ce, malgré les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 1886, aux conditions suivantes :

1. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de dix (10) étages et présenter une gradation des étages, passant de trois (3) étages en bordure de la rue Daudet et allant jusqu'à dix (10) étages vers le centre du projet. De plus, face à la rue Jean-Talon, le bâtiment peut avoir une hauteur de deux (2) étages afin de marquer l'entrée principale;
2. l'implantation du bâtiment face à la rue Daudet doit respecter une marge minimale de trois (3) mètres. De plus, cette façade doit comprendre des avancées, lesquelles doivent respecter une distance minimale de un mètre quatre-vingt-cinq (1,85) de la ligne de terrain;
3. les balcons prévus sur le mur de façade adjacent à la rue Daudet doivent être situés à au moins un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) de la ligne de terrain;
4. des retraits doivent être prévus sur le mur de façade donnant sur la rue Daudet et ceux-ci doivent être alignés avec les cours latérales des multiplex jumelés situés aux 7155-57 et 7145-47 et aux 7135-37 et 7125-27 rue Daudet. De plus, ces retraits doivent être situés à au moins six (6) mètres de la ligne de terrain;

5. la partie du bâtiment adjacente à la rue Daudet doit être située à plus de douze (12) mètres de la ligne de terrain adjacente au lot numéro 1 122 897 du cadastre du Québec (4460-64, rue de Sillery);
6. aucun accès à la voie publique n'est autorisé à partir de la rue Daudet;
7. la rampe d'accès menant au garage de stationnement souterrain desservant la résidence pour personnes âgées, laquelle est accessible à partir de la rue Jean-Talon, doit être située à l'intérieur du bâtiment et être d'une hauteur suffisante pour permettre l'accès d'une ambulance à l'intérieur du stationnement souterrain;
8. seul un appareil de climatisation central est autorisé;
9. l'espace de stationnement extérieur prévu en cour arrière doit faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes et comprendre des liens piétons pour accéder au bâtiment et à la rue Jean-Talon. De plus, une bande d'une largeur minimale de quatre (4) mètres doit être aménagée le long de la ligne arrière du terrain et faire l'objet de plantation d'arbres ou d'arbustes;
10. tel que proposé par la Direction des transports de la Ville de Montréal, les accès à la voie publique prévus sur la rue Jean-Talon doivent avoir une largeur minimale de sept mètres cinq (7,5 m) pour l'accès le plus à l'est et de huit (8) mètres pour l'accès le plus à l'ouest;
11. les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui a fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
12. le projet doit être assujéti à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA selon les objectifs et critères prescrits à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886;
13. à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent;
14. toute autre disposition réglementaire non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2014-02-19 16:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

directeur(trice) - aff.publ.& dev.comm.(arr. st-leonard)  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1133385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mars 2014, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon, lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02 / C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de projet particulier visant la construction d'un (1) bâtiment variant de deux (2) à dix (10) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon a été déposée. Une première proposition de la demande de projet particulier a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2013, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions. Toutefois, aucune résolution relative à l'approbation du projet particulier n'a encore été adoptée, et ce, considérant qu'une seconde proposition avait été déposée, laquelle avait été laissée à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme. Le promoteur nous soumet donc une nouvelle proposition modifiée du projet de redéveloppement du site.

La propriété visée par la demande de projet particulier est située du côté sud de la rue Jean-Talon, et fait également face à la rue Daudet. Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial (salon de quilles Laurentien) d'un (1) étage et à construire un nouveau bâtiment mixte abritant des usages commerciaux au rez-de-chaussée, des logements dédiés pour les personnes âgées aux étages, incluant quelques unités de soin, et des unités résidentielles de type condominiums du côté de la rue Daudet.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, le projet est situé dans la zone C04-29 où seuls les usages commerciaux sont autorisés et où la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et trois (3) étages. Au plan d'urbanisme, le site est situé dans un secteur de densité 23-T1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et quatorze (14) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen est permis et le coefficient d'occupation du sol (rapport plancher / terrain) doit être compris entre un (1) et cinq (5).

Également, la rue Jean-Talon Est est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés;

- intensifier l'utilisation du sol, notamment autour des stations de métro projetées.

En ce qui concerne les non conformités observées par rapport au règlement de zonage numéro 1886, la nouvelle proposition déroge aux dispositions suivantes :

- la hauteur maximale permise dans la zone C04-29 est fixée à trois (3) étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment variant de deux (2) à dix (10) étages (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- aucun usage résidentiel n'est permis dans la zone, qu'il soit seul ou en mixité avec un usage commercial, ni aucun usage de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) ». Le projet prévoit l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment adjacent à la rue Jean-Talon par des usages commerciaux et résidentiels et des étages supérieurs par des usages résidentiels. De plus, pour ce bâtiment, certaines unités d'habitation seront destinées aux personnes âgées en perte d'autonomie physique ou cognitive, ce type d'usage faisant partie de la classe p2, laquelle n'est pas permise dans la zone (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le projet propose une implantation où des retraits et des avancées sont prévus sur la façade donnant sur la rue Daudet et où la marge latérale minimale de 4,55 n'est pas respectée. Certains des murs de l'implantation projetée ne respectant pas la marge minimale varient de 1,85 mètre à 3,02 mètres par rapport à la ligne latérale du terrain (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- Considérant les retraits et les avancées prévus sur la façade donnant sur la rue Daudet, les balcons prévus sur cette façade ne respectent pas la distance minimale par rapport à une ligne de terrain ni l'empiètement maximum dans la marge. Les balcons sont prévus à une distance d'environ 1,4 mètre de la ligne de terrain (article 6.2.2.1 item 9);
- L'implantation du bâtiment est prévue à même la ligne de terrain séparant le projet du terrain portant le numéro de lot 1 122 133 (4440, rue Jean-Talon), au lieu de respecter une marge avant minimale de trois (3) mètres (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le stationnement souterrain est accessible à partir d'une rampe d'accès fermée et aménagée à partir de la limite du terrain adjacente au lot 1 122 133 (4440, rue Jean-Talon), laquelle est située à moins de trois (3) mètres de la ligne de terrain (article 5.3.8), de même que l'implantation des étages supérieurs du bâtiment, lesquels sont implantés sur la ligne de lot (grille des usages et normes de la zone C04-29);
- le règlement de zonage permet l'exercice de certains usages à titre d'usage additionnel pour la portion résidentielle. Le projet prévoit, en plus des usages additionnels déjà permis, l'implantation d'un comptoir bancaire réservé à l'usage exclusif des résidents, ce qui n'est pas prévu au règlement de zonage (article 6.1.1.3);
- le concept paysager du projet inclut l'aménagement de toits-terrasses sur certaines portions des toits des bâtiments. Des aménagements paysagers et de la végétation en bac sont prévues, alors que ces éléments ne sont autorisés qu'au sol (article 6.2.2.1, item 1 et 3).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement numéro CA13 13 0105 de la séance ordinaire du 2 avril 2013 à l'effet d'accepter la demande de changement de zonage concernant le bâtiment situé au 4400, rue Jean-Talon afin d'autoriser un usage résidentiel, seul et en mixité avec un usage commercial dans un bâtiment d'une hauteur maximale de dix (10) étages et de soumettre le projet à la procédure relative au règlement numéro 2177.



## DESCRIPTION

Actuellement, le site est occupé par un bâtiment commercial d'un (1) étage; ce dernier étant vacant en grande partie depuis un certain temps. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment, dont la première phase est mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages et destiné à une clientèle de personnes âgées, l'autre phase étant exclusivement résidentielle d'une hauteur de trois (3) étages.

Voici les principales caractéristiques de la nouvelle proposition de développement :

- le projet sera séparé en deux (2) phases de construction. La première, donnant sur les rues Jean-Talon et Daudet, comprenant la partie allouée pour les personnes âgées et la seconde, adjacente à la rue Daudet, pour des condos conventionnels;
- le nombre d'unités résidentielles prévues dans la première phase est de 375 unités résidentielles pour personnes âgées, dont environ 335 unités seraient louées et environ 40 unités seraient vendues en copropriété. La deuxième phase adjacente à la rue Daudet comprendrait une quarantaine d'unités résidentielles de type condos conventionnels. Le type de clientèle n'est pas ciblé;
- la partie du rez-de-chaussée faisant face à la rue Jean-Talon comprend un espace commercial accessible au public en général d'une superficie approximative de 460 mètres carrés, dans sa portion adjacente à la rue Jean-Talon, et des espaces communs pour la clientèle de la résidence pour personnes âgées. De plus, une cour intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée et une dizaine de logements seront aménagés au pourtour de celle-ci;
- face à la rue Daudet, les deux (2) parties de bâtiment présentent le même alignement et une hauteur de trois (3) étages. La portion prévue en bordure de la rue Jean-Talon présente toujours une hauteur allant jusqu'à dix (10) étages, mais sa hauteur en mètres est inférieure à celle initialement prévue (28,72m plutôt que 36,27m);
- Des retraits sont prévus sur le mur faisant face à la rue Daudet. Ces retraits sont alignés avec les cours latérales des multiplex situés de l'autre côté de la rue et ils ont une profondeur d'environ 4,32 mètres par rapport au mur de façade;
- À l'intersection de la rue Daudet et de la rue de Silery, le bâtiment projeté est implanté à plus de 12 mètres du bâtiment situé aux 4460-64 de Sillery (lot 1 122 897);
- le site comprend deux accès au terrain aménagés à partir de la rue Jean-Talon, l'un permettant d'accéder au stationnement souterrain et aux cases de stationnement prévues en bordure de la rue Jean-Talon, l'autre permettant d'atteindre l'espace de stationnement souterrain de la deuxième phase résidentielle et les soixante (60) cases de stationnement extérieures prévues en cour arrière;
- les étages prévus pour la portion du projet faisant face à la rue Daudet commencent à même le niveau du sol adjacent, donnant ainsi l'impression que la hauteur hors-tout est comparable à la hauteur des duplex situés de l'autre côté de la rue Daudet;
- aucun accès véhiculaire (entrée charretière) n'est prévu à partir de la rue Daudet;
- en terme de nombre de cases de stationnement, les ratios exigés au règlement de zonage sont rencontrés, et même au-delà. Un total de 301 cases de stationnement est prévu, alors que 241 cases seraient exigées selon les informations fournies. De ce nombre, la résidence pour personne âgée aurait 178 cases intérieures et les 60 cases extérieures situées en cour arrière;
- Un système central de climatisation est prévu, tel qu'exigé par la réglementation de zonage en vigueur;

- le projet prévoit un investissement de quarante (40) millions de dollars et l'embauche d'une soixantaine (60) de personnes pour son opération.

En ce qui concerne le concept architectural du projet, celui-ci sera soumis ultérieurement à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et critères prescrits au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886.

## **JUSTIFICATION**

Le bâtiment à démolir est inoccupé en grande partie depuis plusieurs mois et ne présente aucun caractère architectural significatif. Le projet proposé permet de densifier un secteur de l'arrondissement où de vastes espaces de stationnement extérieurs sont présents. De plus, malgré que le bâtiment projeté dépasse la hauteur maximale autorisée dans la zone, il répond à l'objectif de densification souhaité pour la rue Jean-Talon. De même, quelques bâtiments situés à proximité du site du projet ont une hauteur égale ou supérieure à celle demandée (deux (2) édifices Viglione : 14 étages, Domaine Atrium : 8 étages, deux (2) projets Novello : 10 étages).

Également, le projet proposé s'insère dans la trame urbaine environnante par la gradation des étages à partir de la rue Daudet, où des bâtiments résidentiels de deux (2) étages sont majoritairement présents. De plus, les aménagements paysagers proposés, ceux prévus au sol de même que ceux prévus sur les toits-terrasses, contribueront grandement à réduire les îlots de chaleur présents dans le secteur.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a donc lieu de référer à nouveau cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1133385075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 février 2014;

ATTENDU la résolution numéro CA14 13 0079 en date du 7 avril 2014 refusant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment sur les lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec considérant l'imposition de réserves foncières par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et l'interdiction de délivrer un permis ou un certificat pour une construction, une modification ou une réparation visant lesdits immeubles;

ATTENDU la réception d'une lettre de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) confirmant qu'aucune réserve foncière ne sera imposée sur les lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-30 08:07

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1133385075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire d'arrondissement a signifié au secrétaire d'arrondissement, le 4 mars 2014, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA14 13 0069, concernant l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2014 considérant l'imposition de réserves foncières par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) (résolution 13-CA (AMT)-287) et l'interdiction de délivrer un permis ou un certificat pour une construction, une modification ou une réparation visant lesdits immeubles.

Monsieur le maire proposera de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements aux 5705-25, rue Jean-Talon, lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec, dans la zone C02-16. Lors de la séance tenue le 3 mars 2014, le conseil d'arrondissement a accepté, par la résolution numéro CA14 13 0069, ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Par la suite, le maire d'arrondissement a signifié au secrétaire d'arrondissement, le 4 mars 2014, qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, il n'approuvait pas la résolution numéro CA14 13 0069, concernant l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2014 considérant l'imposition de réserves foncières par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) (résolution 13-CA(AMT)-287) et l'interdiction de délivrer un permis ou un certificat pour une construction, une modification ou une réparation visant lesdits immeubles.

Lors de la séance tenue le 7 avril 2014, le conseil d'arrondissement a refusé, par la résolution numéro CA14 13 0079, ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19 vu l'imposition de réserves foncières sur les lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec.

Le 28 mai 2014, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a transmis à l'arrondissement une lettre confirmant qu'aucune réserve foncière ne sera imposée sur les lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec. Ce dossier est donc soumis à nouveau au conseil d'arrondissement dans le but d'obtenir une décision favorable au projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-19.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) aux 5705-25, rue Jean-Talon (nouveaux numéros civiques) – Lots numéros 4 588 274 et 4 851 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2010-11544 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de huit (8) étages, comprenant cinquante-sept (57) logements, de forme irrégulière aux 5705-25, rue Jean-Talon, dans la zone C02-16.

En vertu de l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que le nouveau bâtiment principal présente une superficie supérieure à neuf cent vingt-cinq mètres carrés (925 m<sup>2</sup>).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.1.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe et selon l'analyse effectuée, certains des critères applicables ne sont pas entièrement respectés.

De même, préalablement à l'émission du permis de construction, certains aspects du projet devront faire l'objet de validation. Entre autres, il faudra :

1. S'assurer que la transaction immobilière relative à l'achat du lot numéro 4 851 652 par le propriétaire du projet soit finalisée étant donné que des cases de stationnement requises seront aménagées sur ce lot.
2. Valider si une décontamination du lot à acquérir (lot numéro 4 851 652), lequel fait l'objet d'une servitude d'égout et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal, est requise auprès du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs.

3. Obtenir une étude de circulation considérant le réaménagement d'accès sur la rue Jean-Talon, laquelle fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal (exigence de la Ville).

4. Le lot numéro 4 588 274 fait l'objet de plusieurs servitudes (de non-construction en faveur de la Ville de Montréal, d'égout, de Bell Canada et de passage). Les balcons pour les usages résidentiels prévus dans la cour latérale (à une hauteur d'un mètre cinquante-sept centimètres du sol (1,57 m) empiètent dans une bande d'un mètre cinquante-deux centimètres (1,52 m) adjacente à ces servitudes. Une vérification est requise afin de valider si cette bande est également assujettie à une servitude de non-construction aérienne et si les balcons prévus aux étages peuvent empiéter dans cette bande.

Également, considérant la date à laquelle la demande de permis de construction a été déposée, soit le 9 décembre 2010, l'aménagement de l'espace de stationnement souterrain est prévu jusqu'à la limite arrière et latérale droite du terrain (ce qui n'est plus autorisé depuis juin 2012). Enfin, bien que le nombre de cases de stationnement requis soit conforme à la norme prescrite, qui est de 1,5 case par logement, dans la zone C02-16, en plus des cases requises pour les espaces commerciaux, la fonctionnalité de l'aménagement prévu est discutable.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère majoritairement conforme à l'article 8.8 du règlement de zonage.

Considérant que les éléments pour lesquels une vérification supplémentaire est requise avant l'émission du permis de construction n'affectent pas le P.I.I.A. applicable, nous transmettons au comité consultatif d'urbanisme cette demande pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-02-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143022002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

**Signé par** Sylvie A BRUNET **Le** 2014-05-14 14:43

**Signataire :**

Sylvie A BRUNET

---

Directeur des services administratifs  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143022002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Mario Battista a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014, lors de la séance tenue le 3 février 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-12

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1143385039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-22 17:28

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1143385039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1142409006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 25 mars 2014 à 9 h.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 25 mars 2014 à 9 h.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2014-05-20 16:07

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1142409006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 25 mars 2014 à 9 h.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 25 mars 2014 à 9 h.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon HÉBERT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-04-29

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services administratifs



**Dossier # : 1140539003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2014.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2014.

**Signé par** Sylvie A BRUNET **Le** 2014-05-08 16:21

**Signataire :**

Sylvie A BRUNET

---

Directeur des services administratifs  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140539003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2014.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2014. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2013-2014 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-07

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1143385036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Avril 2014.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois d'avril 2014.

**Signé par** Sylvie A BRUNET **Le** 2014-05-14 14:42

**Signataire :**

Sylvie A BRUNET

---

Directeur des services administratifs  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Avril 2014.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois d'avril 2014.

Description	Avril 2014	Avril 2013	Cumulatif au 30 avril 2014
Stationnement balayage	722	863	0
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	0	1	5
Zone de sécurité incendie	1	1	14
Autres stationnements	172	31	1 308
Arrêt interdit	4	12	7
Remorquage, excluant déneigement	0	0	1
Débarcadères	0	0	3
<b>Sous-total :</b>	<b>899</b>	<b>908</b>	<b>1 338</b>
<b>Opérations de déneigement</b>			
Stationnement sans remorquage	50	0	126
Stationnement avec remorquage	52	0	770
<b>Sous-total :</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>896</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 001</b>	<b>908</b>	<b>2 234</b>

**JUSTIFICATION**

En raison des conditions de temps froid qui ont perduré tout au long du mois d'avril, l'émission de constats d'infraction lors des opérations d'entretien des rues n'a débuté qu'en fin de mois. Toutefois, nous avons pu faire observer d'autres types de prescription de stationnement pendant cette période, équilibrant ainsi le nombre de constats émis selon la moyenne habituelle pour un mois d'avril.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André LA RUE  
Chef de section - Qualité du milieu

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-08

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises